COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490
13 rue Henri Falaise
Canton de Notre Dame de Gravenchon
Arrondissement de Rouen
☎ 02.35.56.75.57
mairie@starnoult76.fr

Arrêté n° 2026 / 0126

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de Saint-Arnoult,
Vu, le Code de la Route
Vu les articles L.2211-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le code pénal, art. R 610-5
Vu les articles L 325-1 du code de la route, art. R325-1 à R 325-15
Vu, la demande faite par M. Jonathan NOËL, Président de Fêtes et Loisirs d'organiser le marché de noël,

Considérant qu'il convient, pour des raisons d'organisation et de sécurité du marché de Noël, de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking situé devant la salle des fêtes, en face du parc de jeux et des terrains de pétanque,

ARRÊTÉ :

Article 1er : La circulation et le stationnement sont interdits sur le parking situé devant la salle des fêtes, en face du parc de jeux et des terrains de pétanque, du samedi 28 novembre 2026 à 9 h 00 au dimanche 29 novembre 2026 à 20 h 00.

Article 2 : L'accès à ce parking est interdit à tout véhicule pendant cette période, à l'exception des véhicules d'intervention d'urgence et de secours.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 : Tout véhicule stationné en infraction au présent arrêté sur le parking concerné pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur. La Police Municipale Intercommunale sera chargée, le cas échéant, de contacter la fourrière.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

⇒ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Caudebec-en-Caux.
⇒ Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers (SDIS D'Yvetot)
⇒ Les services de police municipale intercommunale
⇒ Monsieur Jonathan NOËL

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Saint-Arnoult, le 19 novembre 2026

Le Maire,
Boris DUBUC

MAIRIE DE ST-ARNOULT (Seine-Maritime)